COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Servane BESSOLES - Julien BASCOUL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Yves FANJAUD - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 17**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2019/02/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 17 janvier 2019, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 17 janvier 2019 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 Mars 2019
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Servane BESSOLES - Julien BASCOUL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Yves FANJAUD - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 17**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2019/02/02 : AFFAIRES GENERALES – Tarification des Food-Trucks

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter de 32 € à 50 € la tarification journalière appliquée aux FOODS TRUCKS qui s'installent sur le territoire de la Commune à l'occasion des manifestations diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de porter de 32 € à 50 € la tarification journalière appliquée aux FOODS TRUCKS qui s'installent sur le territoire de la Commune à l'occasion des manifestations diverses.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 mars 2019
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Eric PENSO

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Servane BESSOLES - Julien BASCOUL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Yves FANJAUD - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 17**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2019/02/03 : FINANCES – Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges de Montpellier Méditerranée Métropole

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 12 mars 2019

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui est présenté en séance, est soumis à l'approbation des communes.

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Suite de la DELIBERATION N°2019/02/03 du 14 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 mars 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Servane BESSOLES - Julien BASCOUL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Yves FANJAUD - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 17**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2019/02/04 : FINANCES – Attributions de compensation 2019 provisoire suite à la CLETC du 8 février 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 12 mars 2019

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 8 février 2019 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations portent sur la modification des AC voirie évaluées en 2015 en fonctionnement et en investissement. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019 Versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019 Versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		609 873,83
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	33 875 208,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	**45 825 481,84**	**2 505 865,18**

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019 Versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019 Versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	10 501 744,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	**16 697 236,41**	**0,00**

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Suite de la DELIBERATION N°2019/02/04 du 14 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 mars 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Servane BESSOLES - Julien BASCOUL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Yves FANJAUD - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 17**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2019/02/05 : FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 12 mars 2019

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal de constater la concordance, pour l'exercice 2018, entre le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif du Budget Principal de l'Ordonnateur, arrêtés comme suit en euros :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 466 651.44 €	4 905 928.53 €
Recettes	1 718 183.06 €	5 300 131.33€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la concordance du compte de gestion et du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 mars 2019
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Eric PENSO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Servane BESSOLES - Julien BASCOUL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Yves FANJAUD représenté par Monique BARON

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 16**
- **Votants : 23** *(Le maire ne prend pas part au vote pour cette affaire ainsi que Thierry NOEL qu'il représente)*

DELIBERATION N° 2019/02/06 : FINANCES – Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 12 mars 2019

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la présidence à Madame GABORIT et quitte la séance au moment du vote.

Madame GABORIT propose d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2018 en concordance avec le Compte de Gestion arrêté comme suit en euros :

	OPÉRATIONS RÉALISÉES		TOTAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	1 466 651.44 €	4 905 928.53 €	6 372 579,97 €
RECETTES	1 718 183.06 €	5 300 131.33€	7 018 314,39 €
Résultat comptable 2018	251 531.62 €	394 202.80 €	645 734.42 €
Solde reporté 2017	*-111 188.42 €*	*100 000€*	*11 188.42 €*
Résultat de clôture 2018 à reporter ou affecter	140 343.20 €	494 202.80 €	634 546 €

Suite de la DELIBERATION N°2019/02/06 du 14 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue par 19 voix pour, 4 voix contre, le compte administratif 2018.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 mars 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Servane BESSOLES - Julien BASCOUL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Yves FANJAUD représenté par Monique BARON

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 16**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2019/02/07 : FINANCES – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune en 2018

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 12 mars 2019

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances indique au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2018, la Commune a procédé à l'acquisition des parcelles suivantes :

- les parcelles CC51 et CB 226 pour un montant de 51 410,40 € correspondant à de futurs accès et équipements de l'éco-quartier du Castelet ;
- la parcelle CD71 pour le parking municipal pour un montant de 80 656,50 € ;
- la parcelle CC78 pour la réalisation de la Maison de la Petite Enfance pour un montant de 40 344 € ;

Elle a procédé à la vente des parcelles suivantes :

- les parcelles CC50 et CC51 à Montpellier Méditerranée Métropole correspondant au futur bassin d'écrêtement de l'éco-quartier du Castelet pour un montant de 135 169€.

Ces éléments forment le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2018, qui sera annexé au compte administratif 2018.

Suite de la DELIBERATION N°2019/02/07 du 14 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces éléments à inscrire au titre du bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2018, à l'unanimité.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 mars 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Servane BESSOLES - Julien BASCOUL - Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Yves FANJAUD représenté par Monique BARON

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 16**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2019/02/08 : FINANCES – Affectation du résultat 2018 à l'exercice 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 12 mars 2019

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances propose au Conseil Municipal d'affecter de manière définitive le résultat comptable 2018 à la section d'investissement au compte 1068, tel qu'indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2018 :	494 202.80 €
Total affectable au 31/12/2018	494 202.80 €
Affectation à l'exécution de la section d'investissement (article 1068)	**494 202.80 €**
Affectation à l'exécution de la section de fonctionnement (chapitre 002)	0€
Pour mémoire : solde d'investissement reporté de 2018 à 2019 :	140 343.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable 2018 selon la répartition présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 mars 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Julien BASCOUL Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Yves FANJAUD représenté par Monique BARON
Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 15**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2019/02/09 : FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires - Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 12 mars 2019

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2019, à l'appui du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à 21 voix pour et 4 voix contre.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019

Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 mars 2019
Le Maire

Eric PENSO

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2019

Date de la convocation : 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatorze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Julien BASCOUL Monique BARON - Gilles DUTAU - Gabrielle CROUZIL - Marjolaine AVENTURIER - Séverine TEILHARD RIOLA - Anne VINCENT-FAGOT - Vanesa DEDIEU - Michel CHASTAING - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Philippe FOULON

Etaient Représentés :
Thierry VINDOLET représenté par France GABORIT
Thierry NOEL représenté par Eric PENSO
Christine DAVY représentée par Bernadette BRISARD
Guy FILLET représenté par Marjolaine AVENTURIER
Guillaume BUREL représenté par Séverine TEILHARD-RIOLA
Vincent MEYNIER représenté par Gilles DUTAU
Brigitte MIAS représentée par Gilles CHRETIEN
Bernard DUVIC représenté par Michel CHASTAING
Yves FANJAUD représenté par Monique BARON
Servane BESSOLES représentée par Gabrielle CROUZIL

Etaient Absents :
Guy MARTRE
Cécile CICERO/PAGES
Faouzia DAHMANE
Simon UGUEN

Nombre de conseillers :
- **En exercice : 29**
- **Présents : 15**
- **Votants : 25**

DELIBERATION N° 2019/02/10 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il convient :

- De créer un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- De créer un poste d'adjoint d'animation à 28 heures hebdomadaires
- De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 30 heures hebdomadaires
- d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation de 33 heures à un temps complet.

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2019 :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Rédacteur principal de 2ème classe	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	4
Adjoint Administratif	temps complet	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Suite de la DELIBERATION N°2019/02/10 du 14 Mars 2019

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal de 2ème classe	temps complet	1
Chef de Service de police municipale	temps complet	1
Brigadier Chef Principal	temps complet	2
Gardien-Brigadier	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	temps complet	1

Service Technique :

Technicien principal de 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	3

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1ère classe	temps complet	2
ATSEM Principal de 2ème classe	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps incomplet (31h)	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	temps complet	1
Adjoint Technique	temps complet	6
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (18 h)	1

Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 1ère classe	temps complet	1
Animateur principal 2ème classe	temps complet	1
Animateur	temps complet	2
Adjoint Administratif	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps incomplet (30h)	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	temps incomplet (25h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	2
Adjoint d'Animation	temps incomplet (28h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (24h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	19 MARS 2019
Publication et/ou notification le,	19 MARS 2019
Affiché le,	19 MARS 2019
Le Maire Eric PENSO	

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Pour copie conforme
à Clapiers, le 19 mars 2019
Le Maire

MAIRIE DE CLAPIERS 34(HERAULT)

Eric PENSO